

CONSEIL MUNICIPAL
Compte Rendu de la séance du :
Jeudi 24 Mai 2018
Articles L2121-25 et R2121-11 du CGCT

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie au lieu habituel de ses séances, le jeudi 24 mai 2018 à 21 heures, sous la présidence du Maire : M. Antoine PARRA.

23 membres étaient présents dont 6 porteurs de procuration.

Madame PARRA-JOLY secrétaire de séance, procède à la lecture du procès-verbal.

Les délibérations suivantes sont ensuite adoptées :

1) APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DU MOIS PRECEDENT

Après lecture du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 26 Avril 2018,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

Approuve le procès-verbal et le compte rendu de la séance.

Signe la feuille d'approbation correspondante.

2) COMPTE - RENDU DE DÉLÉGATIONS

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte des décisions municipales intervenues depuis la dernière séance ordinaire du Conseil Municipal :

Décision numéro 17
Installation de toilettes automatisées digue sud Port Argelès

Dans le cadre d'un marché à procédure adaptée pour " l'installation de toilettes automatisées digue sud à Port Argelès " il a été retenu pour :

Lot 1 " Pose et installation de toilettes à entretien automatique" : Entreprise
"MPS – 40 230 Josse" pour un montant de 46 400 € HT.

Lot 2 " Construction d'une station de relevage pour toilettes publiques" : Entreprise
"Sol Frères – 66 690 Palau Del Vidre" pour un montant de 28 500 € H.T.

Décision numéro 18
Fourniture et pose d'un ensemble sanitaire modulaire à la zone technique de Port

Dans le cadre d'un marché à procédure adaptée pour " la fourniture et la pose d'un ensemble sanitaire modulaire à la zone technique de Port Argelès " il a été retenu la société PROYECTOS E INSTALACION MATERIAL URBANO (PRIMUR) domiciliée à 33211 GIJON Espagne, et ce pour un montant de 117 402,00 € H.T.

Décision numéro 19
Réhabilitation du stade des Conques

Dans le cadre d'un marché de travaux à procédure adaptée pour " la réhabilitation du stade des conques" il a été retenu la SARL ARNAUD SPORTS (31380 GARIDECH), et ce pour un montant de 78 464,50 € H.T.

3) BUDGET ANNEXE PORTUAIRE : DECISION MODIFICATIVE N° 1 POUR 2018

Les inscriptions du budget primitif 2018 pour la régie du service portuaire, voté au mois de décembre 2017, ont pris en compte les prévisions de dotations d'amortissement en fonction des opérations d'équipement connues à cette date.

D'autres dépenses ayant été réalisées avant l'arrêt des comptes 2017, il est nécessaire d'apporter des correctifs aux dotations d'amortissement 2018 en fonction de la situation de l'actif constatée au 31/12/2017.

Il convient aussi de procéder à l'apurement des comptes transférés de la SAGA vers la Régie portuaire en 2017 qui comportent un solde de 121 983,65 € correspondant à des créances peu susceptibles d'être recouvertes par le Trésorier mais pour lesquelles la SAGA avait constitué des provisions qui ont été affectées à la Régie.

Il est aussi proposé sur ce budget d'inscrire, en recettes comme en dépenses article 274, un montant prévisionnel de 1 500 000 € qui permettrait à la régie portuaire d'affecter temporairement ses excédents de trésorerie au budget principal de la commune.

Cette disposition est prévue dans le cadre de la convention financière entre la commune et sa régie, approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2016, permettant à la commune d'alimenter le compte spécifique de la régie en cas de besoins ponctuels de trésorerie et, en contrepartie, à la régie portuaire de déposer ses fonds non utilisés sur le compte de la commune.

Le Conseil Municipal a déjà délibéré sur ce point, le 29 mars 2018, dans le cadre de l'approbation d'une décision modificative budgétaire portant sur le budget principal.

Il s'agit donc d'une mutualisation des moyens financiers entre la commune et la régie qui permettra de différer, à hauteur de 1 500 000 €, la réalisation d'un emprunt dont la commune pourrait avoir besoin.

Le Conseil Municipal par 26 voix pour et 3 contre (Mme De Capèle, M. Madern et Rius),

Vu l'avis du conseil d'exploitation de la Régie du port de plaisance en date du 7 mai 2018,

D'approuver la décision modificative budgétaire n° 1 pour 2018 portant sur le budget annexe du service portuaire qui s'équilibre à 126 414,65 € en section d'exploitation et 1 504 461 € en investissement.

Nature	Opération	Chapitre	Libellés	Dépenses	Recettes
673		67	Annulations de titres	121 953,65	
6811		042	Dotations aux amortissements	4 461,00	
706		70	Prestations de services		4 461,00
7815		042	Reprises sur provisions		121 953,65
TOTAL FONCTIONNEMENT				126 414,65	126 414,65

Nature	Opération	Chapitre	Libellés	Dépenses	Recettes
15112		040	Provisions pour créances litigieuses	121 953,65	
274		27	Prêts	1 500 000,00	1 500 000,00
2151	011	21	Installations complexes spécialisées	- 117 492,65	
28151		040	Amortissement des installations		3 058,00
28181		040	Amortissement install. générales		728,00
28182		040	Amortissement matériel transport		675,00
TOTAL INVESTISSEMENT				1 504 461,00	1 504 461,00

4) JURES D'ASSISES

En vue du renouvellement annuel des jurés d'assises,

Le Conseil Municipal,

Procède à un tirage au sort de 24 électeurs âgés de 23 ans minimum parmi la liste électorale.

5) DROITS DE STATIONNEMENT

Pour la saison 2018, les différents droits perçus pour le stationnement sur le domaine public communal feront l'objet d'une actualisation comme suit :

Cat.	Régie des parkings	Durée	Tarif
H	Parking des platanes (18 juin/16 septembre) à partir de 10 heures jusqu'à minuit avec stationnement maximum tarifaire de 8h pour une journée	Première heure	Gratuite
		Premier 1/4H	0.50 €
		2^{ème} 3^{ème} et 4^{ème} quart d'heure	0.40€ par 1/4H
		1 HEURE	1.70 €
J	Parking du port (juin/septembre)	Journée	3,50 €
F	Port : forfait plaisanciers	Semaine	13,50 €
M	Port : forfait commerçants saisonniers	Saison	70,00 €
	Port : forfait commerçants ambulants saisonniers (le jour de marché)	Juil/août	24,00 €
S	Parking du grau : forfait commerçants saisonniers	Saison	250,00 €
S	Parking de l'Europe : forfait commerçants saisonniers	Saison	250,00 €
P	Parking des platanes : forfait artisans saisonniers et commerçants ambulants	Saison	150,00 €
	Caution badge pour borne électrique	Saison	50,00 €

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

Valide les propositions tarifaires ci-dessus fixant les droits de stationnement.

6) MOTION COL DU PUYMORENS

Lecture est donnée de la délibération prise par le Conseil Municipal de la Commune de Porté-Puymorens le 15 mars 2018 relative à la problématique de la fermeture du Col du Puymorens en période hivernale. Les conséquences de ces fermetures impactant l'ensemble des Communes de Cerdagne.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- Décide de soutenir le Conseil Municipal de Porté-Puymorens dans sa démarche ;
- Demande que les services de l'État améliorent cette situation selon les propositions suivantes:
 - reclasser de N3 en N2 le niveau de service hivernal de la RN 320 jusqu'au col du Puymorens versant sud pour désenclaver le hameau du Col du Puymorens depuis le village de Porté-Puymorens ;
 - faire que le tunnel soit gratuit pour les usagers (au moins pour ceux qui vivent d'un côté et travaillent de l'autre) obligés de l'emprunter quand la Route Nationale 320 est fermée à cause de l'enneigement ;

- faire que les décisions de fermeture soient liées à des conditions réelles d'aggravation du temps et non plus sur des prévisions météo très aléatoires (probablement liées à la configuration particulière du site ...)
- faire que le délai pour la réouverture du col soit aussi rapide que pour la fermeture, quand les conditions le permettent ;
- adapter les messages d'alerte et d'information aux usagers aux conditions réelles en évitant l'alarmisme, ce qui actuellement effraie les usagers venant de loin et n'ayant aucune visibilité des conditions réelles de circulation ... et toutes autres mesures qui permettraient aux habitants et entreprises de Cerdagne et au-delà de vivre normalement.

7) ACQUISITION AMIABLE DE BIENS IMMOBILIERS EXPOSES AUX RISQUES NATURELS D'INONDATION

Lors de l'épisode météorologique de 2014, les Calanques de l'Ouille, situées à l'embouchure du Ravaner, ont été fortement dévastées.

La famille BOHU, dont la résidence principale se situe dans le méandre rive gauche du Ravaner, a sollicité les services de l'Etat afin de trouver une solution pour ne plus être exposée à ce risque et leur permettre de se réinstaller en des lieux sûrs. En effet, la montée très soudaine des eaux -jusqu'à 1.60m à l'intérieur de la maison- constitue une menace grave pour leur vie.

Faisant suite au lancement d'une procédure de déclaration d'utilité publique approuvée par le conseil municipal le 31 août 2017, les propriétaires ont finalement accepté le prix d'acquisition amiable de la commune, basé sur l'estimation du service des Domaines. Cette acquisition qui vise à démolir le bien exposé aux risques d'inondation et à rendre le terrain vierge de tout aménagement dans une zone inconstructible du PLU en vigueur est conditionnée par l'obtention d'une subvention à hauteur de 100 % du fonds de prévention des risques naturels majeurs pour prendre en charge le coût de l'acquisition et de la démolition et supporter les charges y afférentes.

Vu le code de l'Environnement,

Vu l'arrêté Préfectoral du 25 Novembre 2008 approuvant le Plan de Prévention des Risques Naturels Inondations,

Vu l'estimation du service des Domaines,

Vu la demande d'acquisition amiable en date du 20 mars 2018 de Madame BOHU Dominique domiciliée calanque de l'Ouille 66700 ARGELES SUR MER,

Considérant que lorsqu'un risque naturel prévisible menace gravement des vies humaines, la collectivité peut acquérir un bien immobilier, sous réserve que les moyens de sauvegarde et de protection des populations s'avèrent plus coûteux que les indemnités d'expropriation,

Considérant que le risque naturel auquel sont exposées les parcelles bâties concernées par l'acquisition amiable est qualifié de crue torrentielle à montée rapide par le Plan de Prévention des Risques Naturels de novembre 2008 et représente une menace grave pour la vie des personnes occupant ces biens comme l'a démontré l'évènement de 2014 ;

Considérant que la maison située sur les parcelles BN 68 et 69 constitue la résidence principale de la famille BOHU, que cette habitation est isolée rendant l'alerte et l'évacuation des personnes exposées plus difficile ;

Considérant que le Bureau d'études COGEAM, missionné par la Commune en fin d'année 2016, a estimé le coût des travaux de sécurisation des abords des rives du Ravaner à 3 900 000 euros ;

Considérant par ailleurs que le service des domaines a évalué les parcelles concernées à 583 000 euros, le coût de l'expropriation étant ainsi inférieur au coût des travaux de sauvegarde et de protection à mettre en œuvre ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

Approuve l'acquisition des parcelles bâties cadastrées section BN n°68 et n°69 au prix de 566 787 € correspondant à l'estimation des Domaines déduction faite des indemnités d'assurances perçues par les propriétaires représentés par Madame BOHU Dominique ;

Décide de solliciter le bénéfice pour la commune d'une subvention du fonds de prévention des risques naturels majeurs qui couvrira l'intégralité des frais d'acquisition amiable et de démolition ainsi que les charges y afférentes engagés par la collectivité. L'acquisition par la commune des parcelles susmentionnées est conditionnée par l'obtention de cette subvention ;

Habilite le Maire ou un adjoint à l'effet de signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8) GROUPEMENT DE COMMANDE

En application de la réglementation, notamment du Code du Travail et des décrets pris pour son application, chaque commune, en tant qu'employeur, doit répondre à certaines obligations et mettre en œuvre diverses mesures visant à préserver la santé et l'intégrité de son personnel.

Une convention de groupement de commandes avait été conclue avec les communes de la Communauté de Communes Albères-Côte Vermeille-Illibéris (ACVI) et la Communauté de Communes elle-même. Son objet était la passation et l'exécution d'un marché de prestations de formation « Hygiène et sécurité », à destination des agents de ces collectivités et établissement.

Ainsi, cette mutualisation de prestations et de moyens a permis de dégager des économies importantes, tout en ouvrant l'accès à ce type de formations à un plus grand nombre d'agents

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal, de reconduire ce partenariat, jusqu'à la passation du nouveau marché public, réalisé par la Communauté de communes ACVI, et de désigner celle-ci comme coordonnateur du projet.

Le Conseil municipal à l'unanimité,

Autorise les formations « Hygiène et Sécurité » réalisées dans la continuité de la convention précédente, dans l'attente du nouveau marché,

Désigne la Communauté de Communes Albères-Côte Vermeille-Illibéris, comme coordonnateur, chargé de la mise en œuvre de toutes les procédures, dans le respect des règles prévues par le Code des Marchés Publics. Le coordonnateur organisera l'ensemble des opérations de gestion administrative et logistique de mise en place de ces formations.

9) ELECTIONS PROFESSIONNELLES - CHSCT

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 14 mai 2018 soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 299 agents,

Considérant que les prochaines élections professionnelles se dérouleront le 6 décembre 2018,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- Fixe, à CINQ, le nombre de représentants titulaires du personnel, et à nombre égal les représentants suppléants,
- Décide, le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants des collectivités égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- Décide de maintenir l'octroi de voix délibératives aux représentants de la collectivité.

10) ELECTIONS PROFESSIONNELLES - COMITE TECHNIQUE

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 14 mai 2018 soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 299 agents,

Considérant que les prochaines élections professionnelles se dérouleront le 6 décembre 2018,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- Décide de fixer, à CINQ, le nombre de représentants titulaires du personnel, et à nombre égal les représentants suppléants,
- Décide, le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants des collectivités égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- Décide de maintenir l'octroi de voix délibératives aux représentants de la collectivité.

11) DEMANDE DE FINANCEMENT POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE ADEQUATION BESOINS-RESSOURCES DU CANAL D'ARROSAGE

La vallée du Tech constitue le bassin versant français le plus méridional. Le Tech est un fleuve côtier des Pyrénées-Orientales. Prenant sa source à près de 2 400 mètres, dans le massif du Costabone, il draine sur un parcours de 85 km un bassin versant d'environ 750 km², associant montagne et plaine, avant d'atteindre la mer au niveau de la réserve naturelle du Mas Larrieu. Son cours est encore assez peu artificialisé. La vallée du Tech compte environ 60 000 habitants essentiellement répartis sur la zone aval possédant les communes les plus importantes et bénéficiant de la proximité du pôle d'activité économique perpignanais.

Le SDAGE (schéma directeur de l'aménagement et la gestion des eaux) Rhône Méditerranée identifie le bassin du Tech comme étant en déséquilibre quantitatif. L'atteinte de l'équilibre quantitatif est une composante essentielle au bon état des masses d'eau. La convergence des intérêts écologique et socioéconomique devra permettre, à terme de disposer d'une eau de qualité et en quantité suffisante pour les différents usages et activités économiques tout en préservant la fonctionnalité des milieux naturels.

La gestion quantitative est un enjeu majeur du territoire Tech-Albères, traité par le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), outil de stratégie locale et par le Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE), portés et animés par le Syndicat Mixte de Gestion et d'Aménagement Tech-Albères

Plusieurs contraintes liées à une gestion quantitative déjà complexe sur le territoire (les obligations réglementaires, la raréfaction programmée de la ressource en eau induite par le changement climatique

ou encore les données prospectives en termes de démographie) doivent conduire à reconsidérer les usages de l'eau et les adapter au contexte actuel en les optimisant ou les modernisant.

Les canaux d'irrigation qui constituent un enjeu social, économique et environnemental majeur du département des Pyrénées-Orientales et de la Vallée du Tech, sont confrontés à l'évolution de leur territoire et à l'apparition de nouveaux usages. Les structures de gestion doivent donc nécessairement s'adapter tant sur le plan technique qu'administratif ou encore financier pour maintenir la gestion optimale de la ressource en eau sur leur périmètre.

Le canal d'Argelès-sur-Mer est un des 13 canaux majeurs de la zone où se concentrent les prélèvements à savoir d'Arles sur Tech à la Mer et l'un des plus importants en volume d'eau prélevé. (Source : PGRE Tech Albères 2018-2021)

La Commune, consciente de l'évolution de son contexte, souhaite réaliser un diagnostic de ce canal dont elle est gestionnaire, de ses ouvrages et de leur gestion avant d'envisager et de mettre en œuvre un plan d'actions visant l'optimisation du fonctionnement du canal et les économies d'eau. (Action 17 et 64 du PGRE)

La zone d'étude correspond à la zone d'influence du canal sur les communes de Palau-del-Vidre et d'Argelès-sur-Mer.

Ainsi, pour une dépense totale estimée de 40 000,00 € HT,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

Approuve le plan de financement de l'opération suivant :

Agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse :	26 000,00 € HT soit	65,00 %
Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales :	4 000,00 € HT soit	10,00 %
Conseil Régional Occitanie Pays Méditerranée :	2 000,00 € HT soit	5,00 %
Commune d'Argelès-sur-Mer :	8 000,00 € HT soit	20,00 %

Sollicite les partenaires correspondants

Autorise M. Le Maire à signer tout document ou pièce administrative relative au projet.

12) DEMANDE DE FINANCEMENT POUR LA RENOVATION DU MONUMENT AUX MORTS

A l'aube de la célébration du centenaire de la fin de la Grande Guerre, la commune a programmé la restauration du monument aux morts portant les noms des 126 Argelésiens « Morts pour la France » en 1914 – 1918 et les noms des 22 Argelésiens « Morts pour la France » en 1939 – 1945, cet espace comprenant également un carré militaire de 23 tombes.

Le monument est un point de repère dans l'esprit et dans le temps. Il est le synonyme de la liberté obtenue grâce aux sacrifices de nos compatriotes, mais aussi des soldats des nations alliées qui ont défendu cette liberté.

Il faut aussi que ce monument reste un point de référence pour les générations montantes, c'est pourquoi, pour cette commémoration du centenaire de la fin de la guerre 1914 – 1918, la commune se doit d'engager une restauration qui permettra de donner à ce monument une lisibilité retrouvée.

Ainsi, pour une dépense totale estimée de 8 600,00 € HT, le plan de financement suivant est proposé :

Ministère de la Défense :	3 440,00 € HT soit	40,00 %
Commune d'Argelès-sur-Mer :	5 160,00 € HT soit	60,00 %

Le conseil municipal à l'unanimité,

Approuve le plan de financement de l'opération et de solliciter le partenaire correspondant.

13) VERSEMENT SUBVENTION FISAC

Afin de soutenir l'activité commerciale du centre du village, la municipalité a demandé et obtenu de l'État l'attribution de fonds FISAC. Ces Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce contribuent à la redynamisation, l'embellissement, la sécurisation et l'amélioration de l'accès pour les personnes à mobilité réduite aux commerces du centre-ville.

Les commerçants qui en faisaient la demande pouvaient bénéficier d'une prise en charge par l'État et par la Ville des travaux qu'ils ont réalisés à hauteur de 38% de la somme investie (19% pris en charge par l'Etat – 19% pris en charge par la commune). Le montant des travaux pris en compte était plafonné à 25 000€ hors taxes. Cette opération a débuté le 13 juin 2013 pour une durée de 3 ans. A la demande de la commune, la DIRECCTE a prolongé la durée de l'opération d'un an et a pris donc fin le 13 juin 2017. Les derniers dossiers complétés devaient être déposés le 31 mars 2018 au plus tard.

Plusieurs dossiers étant conformes et les travaux réalisés étant éligibles au programme FISAC, le Comité a validé l'octroi de cette subvention aux commerçants suivants :

Nom de l'Entreprise	Gérant	Nature des travaux	Montant total des travaux H.T. éligibles	Subvention FISAC à octroyer
EURL ARTHUR ET ZOE	Nathalie Leboucher	Rénovation et mise aux normes accessibilité	4 074.20 €	1 548€
VITRIBAT	Alain Koehler	Changement de menuiseries	7 183.94 €	2 730€

Total de la subvention attribuée : 4 278 € soit 2 139 € pris en charge par l'Etat et 2 139 € par la commune.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

Valide le versement de cette subvention aux commerçants.

14) CONVENTION RGPD

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

Vu la délibération n°2 du Conseil Municipal du 26 /03/2016, portant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire.

Le règlement européen 2016/679, dit Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), qui entrera en vigueur le 25 mai 2018, impose aux collectivités de mettre en œuvre « les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir un niveau de sécurité adapté au risque ». Cela signifie que chaque collectivité doit assurer la protection de ses données numériques vis-à-vis des risques encourus quelle qu'en soit la source :

Humaine (externe ou interne) : maladresse, erreur, négligence, vengeance, volonté d'alerter, nuisance, malveillance, appât du gain, espionnage, ...

Non humaine : coupure de courant, incendie, inondation, ...

Le RGPD introduit également un principe de responsabilité selon lequel chaque collectivité doit être en mesure de démontrer sa conformité au règlement. Afin de coordonner ce travail d'analyse et de documentation, les organismes publics doivent désigner un Délégué à la Protection des Données.

Ainsi, une convention de groupement de commandes est passée entre les communes d'Argelès-sur-Mer, Bages, Banyuls sur Mer, Cerbère, Collioure, Elne, Laroque des Albères, Montesquieu des Albères,

Ortaffa, Palau Del Vidre, Port Vendres, Saint André, Saint Génis des Fontaines, Sorède, Villelongue Dels Monts, l'Office de Tourisme Intercommunal Pyrénées-Méditerranée et la CC Albères Côte Vermeille Illibéris, en vue de la passation et de l'exécution de ce marché de prestations de services.

Ce groupement de commandes aura d'une part, pour objet de réaliser des économies d'échelles par une mutualisation des procédures et de passation des marchés publics, et d'autre part, pour objectif de mieux coordonner l'ensemble des opérations sur le territoire communautaire.

Le rapporteur donne lecture du projet de convention annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

Décide de constituer avec les communes d'Argelès-sur-Mer, Bages, Banyuls sur Mer, Cerbère, Collioure, Elne, Laroque des Albères, Montesquieu des Albères, Ortaffa, Palau Del Vidre, Port Vendres, Saint André, Saint Génis des Fontaines, Sorède, Villelongue Dels Monts, l'Office de Tourisme Intercommunal Pyrénées-Méditerranée et la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris, un groupement de commandes relatif à la mise en conformité au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Autorise le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce groupement de commandes.

Désigne la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris en tant que coordonnateur, et sera donc chargée de la gestion des procédures dans le respect des règles en vigueur relative aux marchés publics. Le coordonnateur organisera l'ensemble des opérations de sélection d'un ou des cocontractants.

15) CESSION DE TERRAINS DU LOTISSEMENT COMMUNAL DE NEGUEBOUS

Un lotissement, situé au lieu-dit « Aspres de Pujol » chemin de Neguebous, a été autorisé par arrêté en date du 27 mai 2014 modifié le 21 septembre 2015. Le conseil municipal a approuvé une convention entre la commune et l'aménageur pour l'acquisition par la commune de 42 lots au bénéfice de primo-accédants au prix de 190 € le m². Certains de ces primo-accédants ayant obtenu ou étant sur le point d'obtenir un permis de construire sont en mesure d'acquérir les lots qui leur ont été réservés. La rétrocession de ces lots à ces bénéficiaires doit être approuvé par le Conseil Municipal.

VU l'estimation du service des Domaines ;

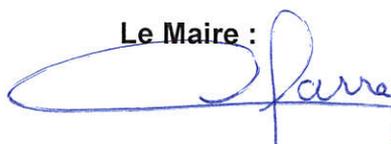
VU la promesse d'achat en date du 15 mai 2018 de Monsieur FOURCOUAL Julien domicilié camping « le Bois Fleuri » route de Sorède 66700 Argelès-sur-Mer ;

Le Conseil Municipal par 26 voix pour et 3 contre (Mme De Capèle, M. Madern et Rius)

Décide de l'attribution d'une parcelle du lotissement communal au lieu-dit « Aspres de Pujol » cadastrée section AV n°1148 et AV 1105 (lot 17) au bénéfice de Monsieur FOURCOUAL Julien d'une superficie de 198 m² au prix de vente de 190 € TTC le m²;

Les frais d'acte sont à la charge des acquéreurs.

Autorise le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les actes correspondants.

Le Maire : 
Antoine PARRA 